

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 11 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 11 février 2021 à 18 H 00, le Conseil Municipal de la Commune des Adrets de l'Estérel, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire.

En raison des impératifs liés à la crise sanitaire, ce conseil s'est tenu à huis-clos.

Monsieur KLINHOLFF procède à l'appel et désigne Madame BOUCHARD Florence secrétaire de séance.

Etaient présents :

KLINHOLFF Jean-Pierre, Maire,

MARTEL Isabelle, HEMAIN Richard, BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, HOUPLON Sylvain, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.

DIAFERIO Juliette, SANCHEZ Jacqueline REGGIANI Patrick, FERNANDEZ Patrick, MOULIN Laurence, RAOUST Jean-Paul, KAPHAN Régis, MACCHIA Giovanni, BOUCHARD Florence, DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles, GERMAIN Jean-Marc conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement GRAILLE Elisabeth à RICHARD-MACCHIA Magali, BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand, PILLET Murielle à ROCHEL Gilles.

Conseillers absents excusés : REGGIANI Jean Paul, MISEROUX Gérard,

Monsieur ROCHEL Gilles, membre du groupe minoritaire demande la parole et fait lecture de la déclaration suivante :

« Mesdames, Messieurs,

Nous souhaitons informer l'ensemble du conseil municipal de ceci :

Lors de la rédaction du dernier magazine municipal, nous avons vu le texte que nous souhaitons publier être raccourci, modifié, bref censuré par Monsieur le maire, Directeur de la publication.

Cette censure est apparue sans argument valable pour nous, puisque le texte n'était ni injurieux ni diffamatoire. Nous exposons simplement des faits en lien avec des problèmes de personnel qui sont évidents et bien réels.

Il nous a alors été donné comme alternative soit de publier le texte moins les passages censurés, ce qui nous paraissait totalement inacceptable, soit de publier un encart blanc.

Il nous a alors semblé justifié de pouvoir indiquer en quelques lignes notre désaccord avec le comité de rédaction afin que la population soit informée de la non publication de notre texte. Ceci a été refusé, sans discussion possible. Nous ne savons même pas ce qui a été publié !!!

Face à un tel refus, nous nous réservons le droit de saisir les instances compétentes afin d'éclaircir la situation.

Il y a quelques mois nous avons tous émis, ici même, le souhait de travailler pour les Adrets et les Adréchois, en tant qu'élus majoritaires et élus minoritaires, et non uniquement dans l'opposition. Malheureusement ces faits récents nous amènent à penser le contraire...

Néanmoins, pour notre part, nous persévérons dans notre volonté de travailler en bonne intelligence au sein de l'équipe municipale afin d'œuvrer pour les Adréchois et notre village avec une vision sur le long terme.

*Nous vous demandons donc de prendre en compte cette motion afin que cette situation ne se reproduise plus, et de garder les débats ouverts dans les deux sens et non pas de manière unilatérale
N'ayant pas la possibilité de nous exprimer librement nous quittons cette séance du conseil. »*

Suite à cela le groupe minoritaire (Messieurs, ROCHEL Gilles, DOLLET Bertrand, GERMAIN Jean-Marc) quitte la séance.

Monsieur le Maire donne alors lecture de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 14 janvier 2021

Le compte rendu du conseil municipal du 14 janvier 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

1. Demande de subvention pour la réalisation de travaux dans le cadre du PPRIF

Le Plan de Prévention des Risques Incendie Feux de Forêt impose, pour la mise en sécurité du village, la réalisation de travaux de mise en conformité ou de création de chemins et voiries. Afin de réaliser ces opérations et pour compléter les aides déjà obtenues il est apparu nécessaire de solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) selon le plan de financement suivant :

Opération	Financier	Aide sollicitée	Coût Total des Travaux	%
Modification du tracé du chemin des 3 valons dans le cadre du PPRIF	Conseil Départemental	47 200 € (accordé)	118 000	40
	FPRNM	47 200 €		40
	Commune des Adrets	23600 €		20
Création d'un chemin Tuilières-Bastians dans le cadre du PPRIF	Conseil Départemental	36 940 € (accordé)	92 340	40
	FPRNM	36 940 €		40
	Commune des Adrets	18 460 €		20

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

2. Demande de subvention dans le cadre du plan « France Relance »

L'épidémie de la Covid-19 appelle un effort sans précédent de relance de l'économie mais également de transformation de notre pays pour qu'il soit mieux préparé aux défis présents et à venir. Cette délibération, adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pour objet de présenter des demandes de subventions en accord avec le Plan « France Relance » selon le plan de financement suivant :

TABLEAU Récapitulatif demande de subvention « France Relance »				
Projet	Participation Commune 20%	Participation Dispositif France Relance 80%	Coût Total HT	Coût Total TTC
Développement d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires	1 728 €	6 912 €	8 640 €	10 368 €
Mise en sécurité des écoles	2 860€	11 440 €	14 300 €	17 160 €
Télésurveillance du système incendie	2700 €	10 800€	13 500 €	16 200 €
Cout Total	7 288 €	29 152 €	36 440 €	43 728 €

3. Demande de subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) Rénovation Energétique.

Les collectivités territoriales ont vocation à être pleinement associées à la relance de l'économie très impactée par la crise sanitaire, notamment au travers d'un appui massif de l'Etat. La troisième loi de finances rectificative pour 2020 a d'ores et déjà ouvert un milliard d'euros de crédits supplémentaires de dotation de soutien à l'investissement local à destination du bloc communal, pour des projets ayant trait à la transition écologique. Cette délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pour objet de poser le projet de la commune lié à la rénovation énergétique.

En effet, La commune des Adrets, après l'audit énergétique effectué en 2013 pour les écoles et le bâtiment de la police municipale, a engagé dans un premier temps des travaux de mise aux normes de l'école élémentaires (ventilation, huisseries, pompes à chaleur, isolation par l'extérieur). Dans la continuité des opérations déjà menées, il reste à effectuer la rénovation du système de chauffage conformément aux préconisations de l'audit.

Pour cela, il est proposé d'équiper la cantine scolaire d'un système de pompes à chaleur réversible. Le montant de l'opération est estimé à 10 320 euros HT financé de la manière suivante :

Projet	Participation Commune 20%	Participation Dispositif France Relance 80%	Coût Total HT	Coût Total TTC
Installation d'une pompe à chaleur réversible au réfectoire	2 064 €	8 256 €	10 320 €	12 384 €

4. Demande de subvention pour la création d'une école numérique dans le cadre du plan de relance 2021

Demande de subvention dans le cadre d'opération d'investissement 2021 pour la création d'une école numérique par la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et le plan de relance (Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports) – Continuité pédagogique –

Cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires du Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, est destiné à soutenir les projets d'investissement structurant des communes pour faire face aux défis économiques causés par l'épidémie de la Covid-19. Cette crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques aussi bien dans les domaines scolaires qu'auprès des Adréchois et à cet effet, la commune déposera deux dossiers au titre de la dotation 2021.

Les subventions demandées sont les suivantes :

	Taux	HT	TVA	TTC
Total investissement		86 613,22 €	17 322,64 €	103 935,87 €
Subvention socle Numérique	70%	60 629,26 €	12 125,85 €	72 755,11 €
Subvention DSIL	10%	8 661,32 €	1 732,26 €	10 393,59 €
Part commune	20%	17 322,64 €	3 464,53 €	20 787,17 €

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés

5. Budget Communal 2021 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement et de fonctionnement

Cette délibération, adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, a pour objet de donner à la commune l'autorisation de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser 2019 pour un montant de 295 570,41€ (25% x 1 182 281,63€) réparti comme suit :

Chapitres	Montants BP 2020	Montants anticipés dans la limite de 25%
020 : Dépenses imprévues (investissement)	83 639,80€	20 909,95€
20 : Immobilisations incorporelles	19 500,00€	4 875,00€

204 : Subvention d'équipement versées	18 923,00€	4 730,75€
21 : Immobilisations corporelles	1 034 018,83€	258 504,70€

6. Convention avec Enedis pour la mise à disposition de cartographie (SIG) enrichie des réseaux électriques Basse Tension-Haute Tension aériens et sous terrain

Il convient de mettre en place une convention entre la Commune des Adrets de l'Estérel et Enedis visant à définir les modalités techniques et financières de données fournies par Enedis.

Cette convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières de la communication par Enedis à la Commune des Adrets-de-l'Estérel, d'une représentation cartographique à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité concernant le territoire communal. Ce service sera facturé à la commune des Adrets-de-l'Estérel à compter de l'année 2022 : 356,61 euros HT + 1 euro par tranche de 10 km de réseaux supplémentaires (BT et HTA) .

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

7. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal lui a donné délégation de compétence et qu'il doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il a été amené à signer certaines décisions listées ci-après :

Décision n°01/2021	<u>Marché à procédure adaptée - Article L.2122-22 4° du CGCT</u> : : Fourniture et l'acheminement d'électricité ainsi que la réalisation de prestations de services associées pour les sites de la ville des Adrets de l'Estérel (pour les contrats souscrits de puissance inférieure ou égale à 36 kVA.)
Décision n°02-2021	<u>Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière - Article L.2122-22 8° du CGCT</u> : Attribution de la concession n°365 : Equipée d'un caveau en béton, durée 30 années, accordée le 28 décembre 2020
Décision n°03-2021	<u>Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière - Article L.2122-22 8° du CGCT</u> : Attribution de la concession n°364 : Equipée d'un caveau en béton, durée 30 années, accordée le 18 décembre 2021
Décision n°04-2021	<u>Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière - Article L.1222-22 8° du CGCT</u> : Attribution de la concession n°351 : Equipée d'un caveau en béton, durée 30 années, accordée le 1 ^{er} février 2021
Décision n°04-2021	<u>Délivrance et reprise des concessions dans le cimetière - Article L.1222-22 8° du CGCT</u> : Renouvellement de la concession n° 187 : Plaine terre, durée 30 années, accordé le 11 janvier 2021 avec effet au 13 février 2019

Le conseil municipal a pris acte de cette information

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur KLINHOLFF remercie les membres de l'Assemblée ainsi que la presse et lève la séance à 18 H 50.

Le Maire

Jean-Pierre KLINHOLFF